

ARTICLE 1 – CHAMPIONNATS

La Ligue Motocycliste Régionale Centre-Val de Loire met en compétition pour la saison 2023 :

- 1. Championnat de Ligue Open :**
250cc => machines 125cc à 250cc 2T et 250cc 4T
450cc => machines 300cc 2t et plus - 350cc 4T et plus
- 2. Championnat de Ligue 125**
machines 125cc 2T
- 3. Championnat de Ligue 85cc Espoirs**
machines 85cc
- 4. Championnat de Ligue 50cc 65cc**
machines 50cc à 65cc 2T
- 5. Trophée de Ligue Vintage**
machines pré-1997 cadre acier max, classes 2 - 3 - 4

***Les licences à la journée sont interdites pour les 4 Championnats de Ligue**

Tout club organisant dans l'année, une épreuve de Motocross devra obligatoirement organiser au minimum une épreuve de Championnat de Ligue.

ARTICLE 2 – ORGANISATION GENERALE

2.1 - REGLEMENTS PARTICULIERS :

Aucune manifestation ne pourra être organisée sans que les organisateurs aient obtenu au préalable toutes les autorisations légales nécessaires. Se référer au Code Sportif FFM.

2.2 - SIGNALISATION ET ACCUEIL :

- Flécher le circuit la veille au matin.
- L'accueil des coureurs sera ouvert la veille de l'épreuve au minimum jusqu'à 20h.
- Les pilotes devront présenter eux-mêmes leur licence avec une pièce d'identité.
- Un ticket de contrôle leur sera remis pour validation par le commissaire technique, et accès à la piste pour la première séance d'essai.
- Pour chaque pilote, délivrer 4 entrées gratuites (dont pilote) :
- Avec accès piste :
 - 1 pilote ;
 - 1 mécanicien, titulaire d'une licence délivrée par la FFM de l'année en cours
 - 1 panneauleur, titulaire d'une licence délivrée par la FFM de l'année en cours et âgé d'au minimum 14 ans.
- Sans accès piste :
 - 1 accompagnateur

2.3 - SECRETARIAT :

- prévoir un secrétariat assez vaste
- prévoir un photocopieur performant avec ramettes de papier

ARTICLE 3 – CONTROLE DES EPREUVES

La Commission de Motocross désignera pour chaque épreuve de Championnat ou de Trophée, un délégué choisi parmi ses membres qui sera chargé en particulier d'établir un rapport sur son déroulement.

Les délégués de la commission sont investis de pouvoirs spéciaux leur permettant de remplir leur mission dans les meilleures conditions possibles.

Ils portent également sur les conditions matérielles de sécurité des circuits. Pour les épreuves comportant deux championnats ou trophées, deux délégués pourront être nommés.

JURY :

Pour chaque épreuve, un jury sera constitué sous la présidence du (ou d'un) délégué du championnat :

Sur les épreuves recevant plusieurs Championnats, l'ordre de priorité pour la présidence du Jury sera le suivant :

- 1) Le Délégué du Championnat de Ligue Open.
- 2) Le Délégué du Championnat de Ligue 125cc.
- 3) Le Délégué du Championnat de Ligue 85 Espoirs.

- 4) Le Délégué du Championnat de Ligue 50cc 65cc.
- 5) Le Délégué du Trophée de Ligue Vintage.

Un local indépendant pouvant contenir une dizaine de personnes à l'abri du bruit est obligatoire.

Membres votant :

- le président du Jury ;
- deux commissaires sportifs titulaires au minimum du spécifique 1^{er} degré de Motocross*

*** Les commissaires sportifs seront répartis sur la piste par le délégué et/ou le directeur de course. Ils ne devront avoir aucune autre fonction le jour de l'épreuve.**

Membres non-votant :

- le directeur de course ;
- le responsable du contrôle technique ;
- le responsable du chronométrage ;
- le médecin ;
- sur invitation du Président du Jury, toute personne dont la présence est jugée utile.

Il se réunira :

- avant l'épreuve pour demander des aménagements éventuels du circuit, des horaires de l'épreuve, confirmer la liste des coureurs, valider les éventuelles modifications du règlement particulier etc...
- après les essais chronométrés pour homologuer les résultats.
- à l'issue de la dernière manche pour homologuer résultats.

ARTICLE 4 – CIRCUITS

Les circuits devront être homologués par la commission Préfectorale de la sécurité routière, en aucun cas ils ne pourront être modifiés après cette visite. Le Directeur de Course pourra refuser le départ d'une course, s'il constate un manquement à cette clause. Le matin de l'épreuve, une visite du circuit sera effectuée par le Directeur de Course et éventuellement par les Délégués de la Commission Motocross et le représentant des pilotes.

Les circuits sur lesquels seront organisés les épreuves de Championnats seront visités si nécessaire par une commission composée de :

- a) Le Président ou un membre de la Commission de Motocross de la Ligue.
- b) 1 ou 2 coureurs dont celui élu à la Commission de Motocross.
- c) Le Président du club ou son Vice-Président.

Le Président de la Ligue devra être prévenu des dates et heures de la visite afin qu'il puisse y participer s'il le juge opportun. Cette visite devra avoir lieu au moins deux mois avant la date de l'épreuve. Les instructions données par cette commission devront être strictement respectées.

La commission de Moto Cross de la Ligue établira chaque année la liste des circuits à visiter. Les frais de voyage du représentant de la Commission de Moto Cross et des coureurs seront pris en charge en totalité par le club organisateur sur la base de 0,30 Euro du km.

Les frais de voyage du Président de la Ligue seront pris sur le budget de la Ligue.

En dehors de toutes modifications ou aménagements d'ordre général ou particulier qui pourront être demandés par la Commission chargée de la visite, les terrains devront être conformes aux règles techniques et de sécurité établies pour le motocross et répondre aux conditions.

- Il devra prévoir en cas de pistes glissantes la possibilité de déviation des parties de circuit rendues difficiles, la longueur du circuit ne devenant pas inférieure à 600 m.
- S'il s'agit d'un circuit poussiéreux, un système d'arrosage devra obligatoirement être prévu en tous points du circuit qui pourraient souffrir de la poussière, même lorsqu'il s'agit de montées ou de descentes.

En cas de sécheresse, l'arrosage commencera dès le jeudi et sera repris le samedi soir afin d'éviter autant que possible d'arroser le dimanche après-midi.

Si l'arrosage était nécessaire entre les séances d'essais ou entre les manches, on évitera d'arroser les zones de freinage ou d'accélération. Avant de procéder à un quelconque arrosage le jour de l'épreuve, les organisateurs devront suivre les avis du Délégué qui aura auparavant consulté les pilotes.

ARTICLE 5 – CHRONOMETRAGE :

Pour permettre l'utilisation des transpondeurs, l'organisateur devra prévoir le passage de la boucle sur la ligne d'arrivée au niveau du poste de chronométrage.

Le local de chronométrage devra être fermé, propre avec aération, à l'abri des intempéries, vitres propres (pas de plastique), pas de poste de sonorisation et de haut-parleur à proximité. Table et chaises en nombre suffisant. Prévoir également un mat d'environ 3 mètres de hauteur pour la pose de l'antenne émettrice.

Alimentation du local : obligatoire et indépendante de toute autre installation, prises de courant en nombre suffisant, 220 Volts régulier, groupe électrogène récent.

En cas de forte chaleur, prévoir un climatiseur performant.

L'espace entre le local de chronométrage et la piste devra être clôturé et interdit au public.

Une personne devra être présente tout au long de l'épreuve pour assurer l'affichage des résultats.

Pour la distribution des transpondeurs, un abri couvert, table et chaises.

A l'emplacement du téléviseur de contrôle, prévoir sa protection aux intempéries, et une alimentation 220 volts.

Si le local de chronométrage se trouve au centre du circuit, l'organisateur devra assurer la manutention et l'aide pour l'installation du matériel, à l'arrivée et au départ des chronométreurs.

A l'attention des coureurs :

En cas de non-restitution du transpondeur ou en cas de restitution d'un transpondeur défectueux à la fin de l'épreuve, les coureurs recevront une facture de 200 €. Les coureurs doivent restituer les transpondeurs 1 demi-heure après la fin de la dernière manche. Dans la négative, ils doivent les envoyer dans les trois jours à l'adresse du responsable des transpondeurs.

ARTICLE 6 – PARC-COUREURS :

Chaque véhicule de pilote devra être muni d'un extincteur conforme aux normes en vigueur.

Pour stocker leur carburant, les pilotes devront obligatoirement utiliser des bidons métalliques (PVC proscrits).

Les pilotes devront prévoir l'utilisation de tapis de sol pour les travaux de mécanique.

L'utilisation d'une mini-moto ou tout engin à moteur est interdite dans l'enceinte du circuit sous peine d'exclusion.

La veille de l'épreuve, à partir de 22 heures, il ne devra plus y avoir de bruit dans le parc des coureurs. Les pilotes qui ne respecteront pas cette règle pourront être sanctionnés par le jury de l'épreuve.

Il est rappelé que les pilotes sont également responsables du comportement de leurs accompagnateurs. Cette mesure s'applique à la fois aux pilotes des championnats et aux pilotes des courses annexes.

ARTICLE 7 – FORMULE CHAMPIONNATS + ENGAGEMENTS :

Voir en annexe les règles particulières pour chaque championnat.

ARTICLE 8 – DEPART :

Tout coureur qui n'aura pas satisfait aux vérifications administratives et techniques au plus tard à 8 heures 30 le matin de l'épreuve se verra refuser le départ sauf décision contraire du Jury, sauf Minicross au plus tard 9 heures 30.

8.1 – Parc d'attente :

Procédure de mise en place dans le parc d'attente.

Lorsque que le premier pilote quittera le parc d'attente pour rentrer en grille, plus aucun pilote ne sera accepté.

8.2 – Grille de départ :

- Le placement des coureurs sur la ligne de départ, lors de chacune des manches, sera déterminé en fonction du temps du meilleur tour réalisé au cours des essais chronométrés (le meilleur temps est appelé en premier et ainsi de suite) ou des manches qualificatives. Pour les grilles comptant seulement 30 places, les départs se feront sur 2 lignes, les coureurs se mettront en 2ème ligne lorsque la première sera complètement occupée.

Les pilotes ne pourront se mettre en 2^{ème} ligne que si la 1^{ère} est complète.

Championnat de Ligue 85cc Espoirs et Championnat de Ligue 50cc 65cc :

Cales : les cales seront mises en place uniquement par les éducateurs ou les officiels de la ligue et ce après que le pilote se soit placé sur la grille.

Blocages de fourche : l'enclenchement des blocages de fourche se fera uniquement par les éducateurs ou les officiels de la ligue dans la mesure où le parc d'attente n'est pas situé à proximité immédiate de la grille. La notion de proximité est à l'appréciation exclusive du Délégué du Championnat.

NOTA : Toute autre intervention de la part d'un accompagnateur pourra être sanctionnée par le Jury de l'épreuve. (Ex : Placement de la moto, préparation de la place, etc...)

8.3 – Procédure de départ :

Avant la mise en route des moteurs, les mécaniciens ou accompagnateurs devront quitter le parc d'attente, sur ordre du responsable du parc ou du délégué.

A partir du moment où la première moto quitte le parc d'attente, le processus de départ ne pourra plus être arrêté.

Avant et au moment du départ, il est interdit à quiconque de modifier l'espace situé en avant de la grille. Derrière la grille, seuls les pilotes pourront modifier leur place de départ sans utiliser un outil.

La roue avant de la moto ne devra pas être à plus de 50 centimètres de la grille.

Lorsque toutes les motos sont sur la ligne de départ, le starter présentera immédiatement un panneau indiquant « 15 secondes » pendant 15 secondes.

A la fin des 15 secondes, il présentera un panneau indiquant « 5 secondes » et la grille de départ sera abaissée entre 5 et 10 secondes après que le panneau 5 secondes ait été montré.

Le départ sera obligatoirement donné à la grille par le Directeur de Course sous le contrôle des Commissaires Sportifs. Tout coureur qui partira avant le signal pourra être sanctionné.

Le mécanisme de déclenchement de la grille devra être masqué à la vue de tous.

ARTICLE 9 – COURSES :

9.1 – Entraînement : se reporter aux articles spécifiques pour chaque championnat.

9.2 – Manches : se reporter aux articles spécifiques pour chaque championnat (manches, durée, etc...)

Les classements devront être communiqués officiellement à la connaissance des concurrents par affichage au parc coureurs.

9.3 – Classements : se reporter aux articles spécifiques pour chaque championnat

9.4 – Prix :

Les clubs n'auront pas de primes à remettre aux pilotes. En fin de saison la Ligue remettra des primes aux 5 premiers pilotes des championnats de Ligue 250cc et 450cc (se reporter aux articles spécifiques).

9.5 – Récompenses journée :

Championnat de Ligue Open

Les organisateurs devront prévoir des coupes pour les 3 premiers « scratch » au minimum.

Championnat de Ligue 125cc

Les organisateurs devront prévoir des coupes pour les 3 premiers au minimum.

Championnat de Ligue 85cc Espoirs

Les organisateurs devront prévoir des coupes pour les 3 premiers – de 12 ans et 3 premiers + de 12 ans.

Championnat de Ligue 50cc 65cc

Les organisateurs devront prévoir des coupes pour les 3 premiers 50cc et 3 premiers 65cc.

Trophée de Ligue Vintage

Les organisateurs devront prévoir des coupes pour les 3 premiers « scratch ».

9.6 – Complément de plateau :

Dans le cas de plateau incomplet le club organisateur aura la possibilité de faire participer des coureurs extérieurs aux Championnats de Ligue jusqu'à concurrence de 45 pilotes maximum (Suivant la capacité du circuit).

Ne seront admis que des coureurs licenciés, en priorité de la Ligue.

Les critères d'âge et de cylindrée devront impérativement être respectés.

Le Délégué devra être consulté pour composer le plateau et son avis sera obligatoirement retenu.

Ces coureurs ne compteront pas dans le classement des Championnats de Ligue.

ARTICLE 10 – RECOMPENSES :

Les classements des divers Championnats de Ligue seront proclamés en fin de saison.

Pour les Championnats de Ligue Open, les 3 premiers pilotes de chaque catégorie seront récompensés, il sera attribué au 1^{er} de chaque catégorie le titre de Champion de Ligue. Une coupe sera attribuée à la première Féminine.

Pour le Championnats de Ligue 125cc, les 3 premiers pilotes seront récompensés

Pour le Championnat 85cc Espoirs (85cc - de 12 ans, 85cc +12 ans) les 3 premiers pilotes seront récompensés, il sera attribué au 1^{er} de chaque catégorie le titre de Champion de Ligue.

Pour le Championnat 50cc-65cc, les 3 premiers pilotes seront récompensés, il sera attribué au 1^{er} de chaque catégorie le titre de Champion de Ligue.

En Trophée Vintage les 1^{er} pilote pré-97, 1^{er} pilote pré-89, 1^{er} pré-84 et 1^{er} 125cc scratch seront également récompensés.

Tous les pilotes devant recevoir une coupe seront invités à la remise officielle des récompenses. Ils devront assister personnellement à cette cérémonie (sauf raisons dûment reconnues). Les récompenses non distribuées aux pilotes absents resteront la propriété de la Ligue Motocycliste Régionale Centre Val de Loire.

ARTICLE 11 – VERIFICATIONS TECHNIQUES :

11.1 – Lutte contre le bruit

Afin de limiter les nuisances sonores, les machines des pilotes participant aux Championnats de Ligue devront **obligatoirement** respecter les normes fixées par la Fédération.

Des contrôles inopinés pourront être effectués à tout moment de la journée sur ordre du directeur de course.

NOTA : Cette mesure s'applique également aux courses annexes organisées parallèlement à un Championnat de Ligue.

11.2 – Protections

Les équipements obligatoires et recommandés par disciplines indiqués sur l'annuaire de la Fédération s'appliquent également à tous les Championnats de Ligue et aux courses annexes.

11.3 – Caméras

Les caméras sont autorisées, positionnement suivant indications du règlement fédéral.

11.4 – Démontage

En cas de réclamation (écrite) de la part d'un autre concurrent (caution de 75€) ou à la demande du Délégué, il pourra être procédé à un démontage du moteur. Il sera exigé une caution supplémentaire de 75 euros pour un moteur 2 temps et 150 euros pour un moteur 4 temps. Cette caution sera remboursée au pilote auteur de la réclamation si la machine s'avère non conforme ou versée au pilote contraint au démontage si la machine s'avère conforme.

11.5 – Plaques

Les machines devront être équipées des plaques réglementaires. Les leaders de tous les championnats pourront équiper leur machine de plaques rouges avec numéros blancs.

- 65 cc 85cc plaque BLANCHE/numéros NOIRS
- 125cc plaque NOIRE/numéros BLANCS
- Classe 2 plaque NOIRE/numéros BLANCS
- Classe 3 plaque BLANCHE/numéros NOIRS
- Classe 4 plaque BLANCHE/numéros NOIRS
- Mx Féminin plaque BLEUE/numéros BLANCS

Les machines des féminines pourront être équipées de plaques roses avec numéros noirs.

NOTA : Ces dispositions s'appliquent également aux courses annexes organisées parallèlement à un Championnat de Ligue.

ARTICLE 12 – DISCIPLINE :

Tout pilote doit avoir un comportement correct et respectueux et est responsable de ses accompagnateurs tant sur le circuit qu'aux abords de celui-ci, avant et pendant la manifestation.

12.1 – SANCTION / DISQUALIFICATION :

Toutes les décisions nécessaires au bon déroulement de la manifestation ainsi que les résultats doivent être rendus publics dans les plus brefs délais.

Dans le cas des infractions suivantes constatées **par un officiel**, (constatation de fait à laquelle aucune réclamation ne sera possible) la notification d'une décision sera :

- Sur la piste : non-respect du drapeau jaune agité ;
- Sur la piste : non-respect du drapeau médical ;
- Entrer dans le parc mécanique à une vitesse excessive ;

Sanction : Perte de 5 positions dans les essais respectifs/la manche respective.

- Échouer à un contrôle sonore après les essais/la manche ;

Sanction : Perte de 5 positions dans les essais respectifs/la manche respective.

- Sur la piste : couper le circuit ;
- Sur la piste : s'arrêter pour consulter des tiers ;
- Sur la piste : recevoir de l'assistance autre que d'un commissaire dans l'intérêt de la sécurité ;
- Sur la piste : recevoir de l'assistance pour redémarrer le moteur ou réparer le motocycle ;

- Sur la piste : ravitailler ;
- Entrer dans le parc mécanique par la sortie de celui -ci ;

Sanction : Disqualification des essais respectifs/de la manche respective.

- Coureurs arrivant tardivement dans le parc d'attente ;
- Entrer dans le parc mécanique pendant le tour de reconnaissance ;
- Avoir un motocycle de réserve dans le parc mécanique lors du tour de reconnaissance ;
- Avoir un motocycle de réserve dans le parc mécanique lors d'une manche ;
- Coureurs ayant des problèmes mécaniques dans le parc d'attente qui ne réussissent pas à réparer leur motocycle avant que le drapeau vert n'ait été levé et qui ensuite ne suivent pas les instructions des officiels ;
- Coureurs ayant pris leur place derrière la grille de départ et qui retournent au parc d'attente ;
- Coureurs ayant des problèmes mécaniques à la grille de départ et qui reçoivent de l'assistance avant que la grille n'ait été abaissée ;

Sanction : Disqualification des essais respectifs/de la manche respective.

Dans les cas ci-dessus mentionnés, les procédures suivantes seront appliquées :

- Le(s) coureur(s) sera (seront) notifié(s) oralement ;
- Les résultats officiels seront modifiés en conséquence, avec la mention du (des) coureur(s) concerné(s) ainsi que la pénalité imposée.

12.2– RECLAMATION :

Les réclamations seront formulées par écrit et présentées au directeur de course selon les clauses du titre III, section 1 du Code Sportif National et accompagnées d'une caution de 75 €.

Lorsqu'elles supposeront un démontage du moteur, il sera exigé une caution de 75 € pour un moteur à deux temps et de 150 € pour un moteur à quatre temps.

ARTICLE 13 – APPLICATION DU REGLEMENT :

Il est rappelé aux organisateurs et aux pilotes que les différentes prescriptions du Code Sportif et du Code de discipline et d'arbitrage de la Ligue ainsi que les règles techniques et de sécurité complémentaires, discipline Moto Cross et Courses sur prairie, sont obligatoires pour les différentes épreuves de Championnats de Ligue ou de Trophée.

Tous les points non prévus au présent règlement seront étudiés au cas par cas par la Commission de Motocross de la Ligue. Conformément au règlement général des manifestations sportives de la FFM, les Commissaires Sportifs d'une épreuve ont toujours le droit de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou de sécurité, en accord avec le Délégué du Championnat.

ARTICLE 14 – SIGNIFICATION DES DRAPEAUX :

NATIONAL	Signal du départ d'une course.
VERT	Piste libre.
DRAPEAU ROUGE	Signal d'interruption d'une manche ou d'une séance d'essai.
JAUNE (AGITE)	Danger grave, soyez prêt à stopper. Défense de dépasser et de sauter. Le drapeau jaune agité est utilisé lorsque l'accident vient de se produire et s'il présente un certain caractère de gravité ou d'encombrement important de la piste.
BLEU (AGITE)	Un concurrent de la tête de course cherche à doubler un concurrent attardé. Ce dernier doit garder sa trajectoire et le laisser passer.
JAUNE AVEC BANDES VERTICALES ROUGES (FIXE)	Utilisé dans les courses mixtes. Attention ! piste glissante, changement d'adhérence.
BLANC AVEC UNE CROIX DE ST ANDRE ROUGE (AGITE)	Appel des secours. Danger immédiat. Réduction significative de la vitesse. Défense de dépasser, le pilote n'est pas autorisé à sauter.
BLANC AVEC UNE CROIX DE ST ANDRE ROUGE (FIXE)	Personnel médical sur la piste, roulez avec une extrême prudence. Défense de dépasser, le pilote n'est pas autorisé à sauter.

NOIR ACCOMPAGNE D'UN NUMERO (FIXE)	Pour le concurrent portant ce numéro, le pilote doit sortir de la piste et ne pourra plus repartir.
NOIR AVEC UN DISQUE ORANGE ACCOMPAGNE D'UN NUMERO (FIXE)	Le conducteur portant ce numéro doit immédiatement quitter la piste.
A DAMIERS NOIRS ET BLANCS (AGITE)	Signal d'arrêt à la fin de course ou de fin de séance d'essai.
Les dimensions des drapeaux doivent être d'environ 750 x 600mm. Pour les épreuves se déroulant la nuit, des panneaux rétro réfléchissants de couleurs identiques remplaceront les drapeaux.	

ARTICLE 15 – ENVIRONNEMENT :

Les clubs organisant une épreuve de championnat ou Trophée devront être sensibilisés à tout ce qui touche à l'environnement et devront suivre les obligations et recommandations suivantes :

Obligations :

- Les coureurs doivent utiliser un tapis environnemental pour les travaux de mécanique. Toute infraction sera pénalisée par une amende de 50 €.
- Prévoir et disposer de containers en nombre suffisant dans le paddock pour les huiles et carburant usagés ou autres matières toxiques. Les pneus usés restent à la charge des coureurs.
- Être attentif au niveau sonore de la sonorisation et positionner les haut-parleurs en direction du centre du circuit.
- Prévoir des points d'eau à usage des coureurs et de leurs équipes.
- Prévoir des parkings en nombre suffisant pour éviter tout stationnement sauvage.
- Procurer à chaque participant des sacs poubelles.
- Prévoir et disposer des poubelles en nombre suffisant dans le parc public, le paddock et les parkings voitures.
- Informer régulièrement le public des règles à observer relatives à l'environnement par des slogans de sensibilisation et insérer ceux-ci dans le programme de la manifestation.

ARTICLE 16 – CHAMPIONNAT DE FRANCE DES REGIONS :

La Commission choisira les coureurs en tenant compte de leurs classements dans les différents Championnats de Ligue et/ou de leur motivation, de leur comportement sur l'année ainsi que la condition physique du moment. Les pilotes sélectionnés percevront une indemnité forfaitaire.

En cas de refus de participation au Championnat de France des Régions, les pilotes sélectionnés ne seront pas autorisés à participer à une autre épreuve le même week-end sous peine de se voir retirer 75 points au classement du Championnat de Ligue (hors participation à une épreuve de Championnat de France ou sélection nationale).

Les pilotes n'ayant pas donné de réponse à la Ligue sont également concernés par les dispositions ci-dessus.

De la même manière, les pilotes sélectionnés et ayant confirmé leur présence qui ne participeront pas au Championnat de France des Régions se verront retirer 75 points du classement du Championnat de Ligue.

Pour ces derniers, toute absence devra être motivée auprès de la Commission de Moto Cross par courrier recommandé avec AR dans un délai maximum de 8 jours après l'épreuve.

La Commission en appréciera le bien-fondé lors de l'homologation des résultats en fin de saison et informera le pilote de sa décision par courrier simple.

Toutes dispositions qui ne sont pas notées dans ce règlement, se conformer au règlement fédéral.